

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ORDONNANCE 2017-09-59**

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE ATLANTIC  
À L'ENTREPRISE HAGES REALITIES INC. (NOUVELLE ENTENTE  
DE PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** le 16 novembre 2015, trois « promesses de ventes et d'achats » intervenaient entre la ville de Schefferville et Hages Realities Inc, afin de conclure des ventes de plusieurs terrains situés sur la rue Wishart, la rue Atlantic ainsi que sur les Rues Barney et Eclipses;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenus d'un commun accord, de réviser ces promesses de ventes et d'achats afin de tenir compte de la réalité de la présente situation économique de Schefferville;

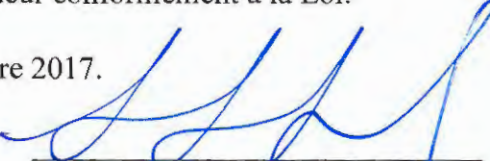
**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente de « promesse de vente et d'achat » quant à la vente d'un terrain situé sur la Rue Atlantic, lequel terrain est maintenant désigné par le lot 5 704 486;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise la signature d'une nouvelle entente quant à la vente du terrain de la Rue Atlantic (lot 5 704 486) à Hages Realities Inc. ;
2. L'ordonnance portant le Numéro 2015-11-76 est ainsi abrogé;
3. Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier, est mandaté pour la signature de cette nouvelle entente;
4. Me Sylvain Bussière, notaire chez PME Inter Notaire, est mandaté pour la conclusion de cette transaction;
5. La promesse de vente et d'achat entre les parties fait partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 septembre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur